

**PROJET DE LOI, N° 993,
PORTANT RECONNAISSANCE DES « ENFANTS DU PAYS »
ET DE LEUR CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT
DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO**

- Texte consolidé -

Article ~~premier~~ unique
(Texte amendé)

La Principauté de Monaco reconnaît la contribution à son développement, à sa prospérité économique ainsi qu'à son rayonnement dans le monde, des **Enfants du Pays** ~~femmes et des hommes de nationalité non monégasque présents sur le territoire national parfois depuis plusieurs générations, en y étant nés et éduqués, ou en y ayant construit leur vie familiale, sociale et professionnelle.~~

Est « Enfant du Pays » toute personne de nationalité étrangère née à Monaco ou adoptée à Monaco lors de sa minorité, qui y réside depuis sa naissance ou son adoption sans interruption.

Peuvent toutefois être dispensées de la condition de naissance à Monaco visée à l'alinéa précédent, les personnes qui seraient nées hors de la Principauté en raison d'un cas fortuit ou pour des raisons médicales ou de force majeure.

Ne constituent pas une interruption visée au deuxième alinéa, les périodes passées à l'étranger pour suivre des études, une formation, recevoir des soins médicaux ou remplir des obligations militaires.

Composante ~~essentielle~~ **importante, aux côtés des Monégasques,** d'une population stable et partie prenante de la vie, de l'histoire et de l'identité de Monaco, l'Etat veille, dans le respect des exigences constitutionnelles tenant aux caractères géographiques particuliers du territoire national ainsi qu'au principe accordant un traitement préférentiel aux Monégasques, au maintien de leur présence sur ce territoire.

Article 2
(Amendement de suppression)

~~Des lois ou des ordonnances souveraines peuvent fixer des critères particuliers en rapport direct avec l'objectif qu'elles poursuivent, notamment de résidence, de naissance ou d'ancienneté sur le territoire, pour accorder, à titre individuel, des droits ou des avantages en matière de logement, d'emploi ou d'aides sociales aux personnes mentionnées à l'article premier.~~